

[Paris, 16 juin 2004, OSCE, Lutte contre racisme et xénophobie sur Internet] *Rév.*

Vérification à l'écoute

10 juin 2004

**LA LUTTE CONTRE LA RACISME ET LA XENOPHOBIE SUR  
INTERNET: L'ACTION DU CONSEIL DE L'EUROPE**  
*par M. Guy De Vel, Directeur Général des affaires juridiques du  
Conseil de l'Europe à l'occasion de la réunion de l'OSCE sur les liens  
entre la propagande raciste, xénophobe et anti-Sémite sur Internet et  
les crimes de haine*

*(Paris, 16 juin 2004)*

[...Mesdames et Messieurs]

Je voudrais tout d'abord remercier le gouvernement français et l'OSCE de me donner l'occasion d'intervenir dans le cadre de cette très importante réunion où le Conseil de l'Europe trouve tout naturellement sa place et qui fait suite à la conférence sur l'antisémitisme qui s'est tenue à Berlin le 28 avril dernier et qui a eu un immense retentissement. En effet, depuis de nombreuses années déjà, notre Organisation s'est attachée à lutter contre toutes les formes de propagande xénophobe, raciste et antisémite sur Internet et pour ce faire, il a mis en œuvre tous les moyens qui étaient à sa disposition. En agissant ainsi, le Conseil de l'Europe est au cœur de sa mission.

Je suis particulièrement heureux de m'exprimer sur cette question ici, à Paris, car dans tous les combats que nous avons mené contre ce fléau et qui ont abouti à des textes importants, j'y reviendrai, les autorités françaises nous ont considérablement soutenu et je souhaitais profiter de l'occasion qui m'est donnée pour les en remercier.

La révolution des technologies de l'information a considérablement changé nos sociétés et elle continuera vraisemblablement de le faire dans les prochaines années. Grâce à elle, bien des tâches ont été simplifiées. Ces technologies ont eu des effets, d'une manière ou d'une autre, sur toutes les formes d'activités humaines.

Malheureusement, cette médaille a un revers : profitant de l'ouverture d'un nouvel espace de communication et de liberté, les racistes et les négationnistes se sont engouffrés dans cette brèche.

Alors que les développements technologiques, économiques et commerciaux rapprochent les peuples du monde entier, la discrimination raciale, la xénophobie et d'autres formes

d'intolérance continuent d'exister dans nos sociétés. Très régulièrement, des actes racistes se produisent qui nous révoltent et le gouvernement français les a récemment, par la voix de son Premier Ministre, qualifiés d'hydre qu'il faut combattre.

L'utilisation d'ordinateurs par des individus et des organisations à des fins racistes n'est pas récente : ces derniers se les sont appropriés, il y a une vingtaine d'années, dès l'apparition de ces technologies dans le monde industriel et universitaire. Les principaux modes de communication et de diffusion utilisés étaient alors les forums de discussion publics (« news ») et le courrier électronique.

Avec l'invention du web et sa diffusion dans le grand public, ce phénomène s'est accru. La technologie s'y prête : les sites web se caractérisent par une facilité d'accès et une facilité de publication. Toute personne équipée d'un ordinateur peut créer un site et le relier à d'autres, ce qui n'a pas manqué d'attirer les activistes racistes auxquels les autres modes publics de publication (papier) et de diffusion (radio, télévision) sont en général fermés ou limités.

L'apparition de réseaux de communication globale comme Internet leur offre des moyens modernes et puissants pour diffuser facilement et à une grande échelle des idées racistes et xénophobes.

Comment réagir face au racisme, à la xénophobie et au discours haineux sur Internet ?

Nous sommes dans un domaine où la coopération internationale est indispensable.

Plusieurs possibilités existent pour combattre ce phénomène. Je voudrais n'en citer que deux, qui me semblent capitales: d'une part une action normative; d'autre part une approche pédagogique par l'information. Dans les deux cas, le Conseil de l'Europe est particulièrement bien placé pour agir.

### **L'action normative du Conseil de l'Europe**

Dans ce contexte nouveau, très souvent, les délinquants se trouvent dans des lieux fort éloignés de ceux où leurs actes produisent des effets. Or, les lois internes ne sont généralement applicables que sur un territoire donné. L'adoption d'instruments juridiques internationaux adéquats est donc indispensable. Le Conseil de l'Europe, je n'hésite pas à le dire, a été pionnier dans ce domaine. Sa Convention sur la cybercriminalité– le seul traité international au monde dans ce domaine –, de même que son Protocole additionnel – qui traite spécifiquement de la lutte contre le racisme et la xénophobie sur Internet – ont pour objectif de relever le défi ainsi posé, en tenant dûment compte de la nécessité de respecter les droits de l'homme et l'Etat de Droit dans la société de l'information.

La Convention sur la cybercriminalité est un traité – signé par un grand nombre d'Etats européens (38), mais aussi par les Etats-Unis, le Canada, le Japon, l'Afrique du Sud. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Toutefois, ce texte fondamental ne traite pas des messages racistes et xénophobes sur internet.

Le comité d'experts qui l'a rédigé n'a pas pu parvenir à un consensus concernant l'incrimination des infractions liées à la diffusion de propagande raciste et xénophobe sur Internet. Bien que plusieurs délégations, ainsi que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, se soient déclarées favorables à l'idée d'en faire une infraction pénale, d'autres se sont dites très préoccupées par cette démarche qui, selon elles, était susceptible de porter atteinte à la liberté d'expression. En raison de la complexité de cette question, il a été décidé de la traiter dans un protocole additionnel à la Convention. En tout état de cause, l'existence de dispositions de telles infractions était déterminante pour la plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe d'où la nécessité de ce protocole.

Ce dernier, ouvert à la signature en janvier 2003, constitue à ce jour le seul traité international dans ce domaine, poursuit deux objectifs : tout d'abord, harmoniser le droit pénal matériel dans la lutte contre le racisme et la xénophobie sur l'Internet, ensuite, améliorer la coopération internationale dans ce domaine. Une telle harmonisation facilite la lutte contre cette criminalité aux niveaux national et international.

Prévoir des infractions correspondantes dans le droit interne peut prévenir l'utilisation des systèmes informatiques à des fins racistes dans des Etats qui n'ont pas de législation adaptée dans ce domaine. La coopération internationale (en particulier l'extradition et l'entraide judiciaire) se trouve facilitée.

Le Protocole prévoit l'incrimination des infractions suivantes :

- a. **la diffusion de matériel raciste et xénophobe dans les systèmes informatiques:** échanger du matériel raciste et xénophobe dans un *chat-room*, le distribuer dans des newsgroups ou des forums de discussion, sont des exemples de mise à disposition du public d'un tel matériel.
- b. **la menace avec une motivation raciste et xénophobe**, c'est-à-dire une intimidation qui provoque la crainte chez la personne vers laquelle la menace est dirigée, d'être victime d'une infraction pénale grave;
- c. **l'insulte avec une motivation raciste et xénophobe**, c'est-à-dire toute expression outrageante, terme de mépris ou invective qui porte atteinte à l'honneur ou à la dignité de la personne. La conduite doit aussi avoir pour effet d'exposer, non seulement en théorie, mais aussi en pratique, la personne ou le groupe de personnes en question à la haine, au mépris ou au ridicule.
- d. **La négation, minimisation grossière, approbation ou justification du génocide ou des crimes contre l'humanité :** il s'agit là, peut être, de la disposition la plus novatrice et importante du Protocole.

Ces dernières années, diverses affaires ont été traitées par des tribunaux nationaux qui ont vu des individus (dans le public, dans les médias, etc.) développer des idées ou des théories visant à minimiser, nier ou justifier les crimes graves commis au cours de la seconde guerre mondiale (en particulier l'holocauste). La recherche scientifique sert

parfois de prétexte à ces comportements qui inspirent les activités illégales de groupes racistes et xénophobes, y compris par le biais de systèmes informatiques. L'expression de ces idées constitue une insulte à la mémoire de tous ceux qui ont été victimes de l'holocauste, ainsi que de leurs familles. Elle porte en outre atteinte à la dignité humaine.

L'article 6 du Protocole traite donc de ce problème. Il pose clairement le principe que des faits, dont la vérité historique a été judiciairement établie, ne peuvent être niés, minimisés de manière grossière, approuvés ou justifiés pour soutenir ces théories et ces idées détestables.

Je voudrais d'ailleurs rappeler ici que la Cour européenne des Droits de l'Homme, dans son arrêt Lehideux et Isorni du 23 septembre 1998, a indiqué clairement que la négation ou la révision de « faits historiques clairement établis – tel que l'holocauste – [...] se verrait soustraite par l'article 17 à la protection de l'article 10 » de la CEDH.

### **L'approche pédagogique**

Souvenons-nous de la recommandation de Primo Levi : *"La haine nazie [...] est étrangère à l'homme. C'est un fruit vénéneux issu de la funeste souche du fascisme, et qui est en même temps au-dehors et au-delà du fascisme même. Nous ne pouvons pas la comprendre ; mais nous pouvons et nous devons comprendre d'où elle est issue [...]. Si la comprendre est impossible, la connaître est nécessaire..."*

L'approche pédagogique se traduit par l'apparition de sites web dont l'objet n'est pas de « répondre » ou de polémiquer avec les racistes, les xénophobes et les négationnistes, mais d'informer le public soucieux de connaître et de comprendre. Ainsi, dans de nombreux pays, on peut voir une timide floraison de sites créés par des élèves, des professeurs, des particuliers ou des associations, principalement sous forme de dossiers documentaires ou d'annuaires de sites consacrés à ces thématiques.

Il s'agit là d'un travail important que nous avons tous – Etats, Organisations non gouvernementales et institutions internationales - la responsabilité collective de soutenir.

Je voudrais également mentionner le rôle important de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe – l'ECRI - qui a élaboré une recommandation pour lutter contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'Internet.

L'ECRI insiste tout particulièrement sur la nécessité de sensibiliser les enfants à ces questions.

Le Conseil de l'Europe a également adopté, en 2001, une recommandation sur l'autorégulation des cyber-contenus et a organisé, à Varsovie, en mars dernier un Forum paneuropéen sur les cyber-contenus illégaux et préjudiciables.

## Conclusions

Il n'y a pas de solution miracle pour lutter efficacement contre le racisme et la xénophobie sur Internet. L'Internet doit rester une extraordinaire opportunité pour tous et ne pas devenir un paradis pour les criminels. L'Etat de droit, la démocratie pluraliste et les Droits de l'Homme, les valeurs sur lesquelles se fonde le Conseil de l'Europe, ne doivent pas être détournés sur Internet.

A cette fin, la coopération internationale et inter-institutionnelle est indispensable. Nous avons élaboré au Conseil de l'Europe le seul traité au monde qui permette de lutter contre le racisme et la xénophobie sur l'Internet : j'espère que cette Conférence sera l'occasion pour un grand nombre d'Etats de prendre la décision d'y adhérer. Je rappelle qu'il s'agit d'un traité ouvert aux Etats européens et non Européens. Par ailleurs, cette Conférence pourrait également être l'occasion de lancer des initiatives parallèles de nature pédagogique, visant à élaborer des codes de bonne conduite sur l'Internet. Je peux d'ores et déjà vous assurer du soutien du Conseil de l'Europe pour ces initiatives et nous nous tenons prêt à travailler avec l'OSCE et nos Etats membres dans ce domaine. La complémentarité fait notre force ; la dispersion des énergies fait le jeu des criminels.

Mesdames et Messieurs,

Il ne faut pas en rester là. Les défis restent présents et nous devons agir, aussi rapidement que l'évolution des technologies de l'information. Aujourd'hui, les sites racistes ne se limitent pas à développer, vendre, distribuer, du matériel et de la propagande raciste, mais indiquent également quelles devraient être les cibles potentielles de ces actes terroristes, comment commettre un attentat terroriste, où et comment trouver des explosifs et des armes, etc... Ce lien entre les sites racistes et le terrorisme constitue une préoccupation croissante, notamment des autorités de poursuite, et nous devons agir rapidement pour contrer ce phénomène. Je saisis cette occasion pour vous convier tous au « *side event* » qui portera sur cette question et que nous organisons et qui se tiendra à 14 h aujourd'hui même dans ces locaux.

Ce n'est que si elle respecte les valeurs de l'Etat de droit, de la démocratie pluraliste et des Droits de l'Homme que la mondialisation et spécialement celle des technologies, aura toute sa légitimité et sera acceptée par l'ensemble des peuples. L'extraordinaire potentiel de l'Internet ne peut se développer à l'écart de ces principes. Je vous remercie de votre attention.